



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	24	27

Date de la convocation
04 décembre 2023

Séance du
12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, BOURGNEUF, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN, MAURY, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY

Messieurs HELLAL, DIAB, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY, ERNULT

**Etaient représentés** : Monsieur PERNOT DU BREUIL par Madame VIERIN, Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON,

**Etaient absents ou excusés**: Madame LHADI, Monsieur LEONARD

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération 2023-12-12-05**

### **Création d'emploi permanent - Agent de restauration et de service**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent de restauration et de service en restauration scolaire

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent de production culinaire et de service à temps complet afin d'assurer les missions :

- Assistance et préparation de la production des préparations culinaires,
- Distribution et service des repas
- Accompagnement des convives
- Contrôle et application du PMS

Cet emploi est ouvert, et pourra être pourvu, aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Madame Emilie AUDINET, Conseillère Municipale déléguée à la Restauration Scolaire

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- DECIDE la création d'un emploi d'agent de production culinaire et de service à temps complet,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Bernard HELLAL